



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2017-134

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-10-09-002 - ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 9 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON (6 pages)

Page 3

27-2017-10-09-001 - Décision tarifaire n° 1071 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 de la Plateforme de Répit et d'accompagnement gérée par la Renaissance Sanitaire à Saint Sébastien de Morsent (4 pages)

Page 10

DDTM

27-2017-08-08-004 - Récépissé de déclaration pour le réaménagement de la place Sepmanville à Evreux (4 pages)

Page 15

Préfecture de l'Eure

27-2017-10-11-001 - Arrêté n°SCAED-17-75 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE (2 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-10-09-002

**ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 9 OCTOBRE 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

**ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 9 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 7 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 14 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU le courriel de la Délégation Normandie de la Fédération Hospitalière de France en date du 28 juin 2017 ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Eure, en date du 28 septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est modifiée comme suit :

Au collège 1, représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre 1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Monsieur Richard GURZ (FHF) est nommé suppléant de Monsieur Laurent CHARBOIS, en remplacement de Monsieur Jean-Marc KILLIAN (FHF)

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

- Madame Perrine FORZY (Conseil Départemental 27) est nommée titulaire en remplacement de Madame Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Conseil Départemental 27)

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 9 octobre 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 9 OCTOBRE 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

Sont membres du conseil territorial de santé d'Evreux Vernon :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

b) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Laurent CHARBOIS (FHF)	M. Richard GURZ (FHF)
M. André MOREAU (FHP)	M. Gilbert BEISSY (FHP)
Mme Catherine PALLADITCHEFF (FEHAP)	Mme Sylvie SOARES (UGECAM)

c) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Dominique MARTIN (FHF)	M. Pierre BAYEH (FHF)
Mme Sophie Le MONNIER (FHF)	M. Abderrezak BOUASRIA (FHF)
Mme Natacha BELLEC (FHP)	Mme Carine BERNARD (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DOURVILLE (Synerpa)	Mme Chantal TROCHERIE (Synerpa)
M. Didier DEREUX (FEHAP)	M. Jean-Pierre LABOURDIQUE (FEHAP)
M. Jérôme TRIQUET (FHF)	M. Jean-Pierre TAQUIN (FHF)
Mme Marianne CARDALIAGUET (FHF)	Mme Valérie JAULIN (URIOPSS)
Mme Gwenaëlle DUVAL (FEHAP)	Mme Anne Frédérique CUVILLIER (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants

Mme Gaëlle TELLIER (Fédération addiction)	Mme Claire GALLAIS (ANECAMSP)
M. Léonard NZITUNGA (FNARS)	Mme Sandrine GALERNE (FNARS)
M. Marc DURAND (IREPS HN)	M. René BOUCHER (IREPS HN)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MAUBOUSSIN	M. Charles-Michel DINTIMILLE
M. Messaouda MARGUIER	M. Serge ERICHER
Mme Roseline PELUCHON	M. Alain MARX

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CANTON (URPS Pharmaciens)	M. Jean Maurice ANGLADE (URPS Pharmaciens)
Mme Muriel DULIZE (URPS Infirmiers)	Mme Nathalie LAMY (URPS Infirmiers)
Mme Nathalie JULIENNE (URPS Orthophonistes)	M. Tcheussi SIAKAM (URPS Pédiatres Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Pierre FAINILBER (MSP Gaillon)	En attente de désignation
M. Laurent BASTIT (Respa27)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Marie ROUSSEL (FNEHAD)	Mme Nelly MILLAN (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DEBRAS (CROM HN)	M. Jean-Yves DOËRR (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Alice DUHAIL (Trisomie 21)	En attente de désignation
M. Yves TRAVERSE (Association du Bois clair)	M. Joël CONTRERAS (Association du Bois Clair)
Mme Annick LAGREE (UNAFAM)	M. Alain TRIBALLIER (UNAFAM)
M. Michel MIKLARZ (APAJH)	Mme Marie-France NOGRETTE (APAJH)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Eliane LE RETIF (Association Marie-Hélène)	Mme Florence JANIN (Association ADEMIMC)
Mme Francine MARAGLIANO-MORINEAUX (Association AFTC)	Mme Corinne COURTEL (Association Arche)
M. Michel LOISEL (CFDT)	M. Jean-Marie SIBILLE (CFDT)
M. Jean DECRAENE (CFE-CGC)	M. Michel GIRARD (CFE-CGC)

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEFRAND	Mme Nathalie LAMARRE

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Perrine FORZY (CD 27)	En attente de désignation

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)	En attente de désignation

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Hugues BONAMY (Maire de Bernay)	Mme Anne TURPIN (Adjointe au Maire de Bernay)
M. François OUZILLEAU (Maire de Vernon)	Mme Jeanne DUCLOUX (Conseillère municipale de

5

	Vernon)
--	---------

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Anne LACASSAGNE (Secrétaire générale Préfecture de l'Eure)	Mme Agnès AUMAITRE (Préfecture de l'Eure)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel CADJET (CPAM)	M. Patrick THUILLIER (CPAM)
Mme Martine GOETHEYN (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Annie CROS (Mutualité)
M. Christian RICHARD (Hôpital Evreux Vernon)

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-10-09-001

Décision tarifaire n° 1071 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 de la Plateforme de Répit et d'accompagnement gérée par la Renaissance Sanitaire à Saint Sébastien de Morsent

**DECISION TARIFAIRE N°1071 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
PLATEFORME DE REPIT & D'ACCOMPAGNEMENT - 270028384**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU** l'arrêté en date du 14/09/2017 autorisant la création de la structure EEEH dénommée PLATEFORME DE REPIT & D'ACCOMPAGNEMENT (270028384) sise 0, , 27180, SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT et gérée par l'entité dénommée LA RENAISSANCE SANITAIRE (750814030);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT & D'ACCOMPAGNEMENT (270028384) pour l'exercice 2017;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/10/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 38 103.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 888.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	34 315.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	41 303.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	38 103.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 701.00€.

Le prix de journée est de 0.00€.

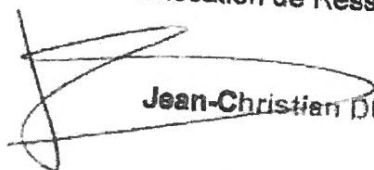
- Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 152 411.00€ (douzième applicable s'élevant à 12 700.92€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LA RENAISSANCE SANITAIRE» (750814030) et à la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT & D'ACCOMPAGNEMENT (270028384).

Fait à Evreux.

Le - 9 OCT. 2017

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

DDTM

27-2017-08-08-004

Récépissé de déclaration pour le réaménagement de la
place Sepmanville à Evreux

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE SEPMANVILLE**

**PETITIONNAIRE : VILLE D'EVREUX
COMMUNE : EVREUX**

Numéro d'enregistrement : 27-2017-00129

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement déposé le 20 juillet 2017, par la ville d'EVREUX et enregistré sous le n° 27-2017-00129 relatif au réaménagement de la place Sepmanville à EVREUX ;

donne récépissé à :

**M. le maire
Hôtel de ville
place du Général de Gaulle - CS 70186
27001 EVREUX CEDEX**

de la déclaration concernant le réaménagement de la place Sepmanville, sur la commune d'EVREUX.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et émis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : - un obstacle à l'écoulement des crues : (A) - un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D)	Déclaration	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration (50 m)	
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m, mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration (145 m)	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 20 septembre 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune d'EVREUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune d' EVREUX. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 8 août 2017

Le chef du pôle territorial de l'eau,

Pi
S. Thuleux
Guillaume HENRION

Préfecture de l'Eure

27-2017-10-11-001

Arrêté n°SCAED-17-75 portant délégation de signature à
Monsieur Francis PRUNELLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-75 portant délégation de signature
à M. Francis PRUNELLE,
Directeur de la prévention et de la sécurité civile**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral SG BRH n°17-03 du 25 juillet 2017 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note du 25 août 2016 portant affectation de M. Francis PRUNELLE ;
- la note du 28 juillet 2015 portant affectation des agents de la Direction de la Prévention et de la Sécurité Civile ;
- la note du 31 août 2015 portant affectation de Mme Caroline JACQUET ;
- la note du 16 août 2017 portant affectation de Mme Magali ESCANEZ pour une prise de poste au 1^{er} octobre 2017 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Francis PRUNELLE, directeur de la prévention et de la sécurité civile, pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la direction de la prévention et de la sécurité civile, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

ARTICLE 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- autorisations et refus de port d'armes,
- refus de détention d'arme,
- autorisation et refus de commerce d'armes et agrément d'armuriers (armes de 5^e, 6^e et 7^e catégorie),
- autorisations et refus d'acquisitions et de détention d'armes de défense,
- arrêtés et mises en demeure concernant les dépôts d'explosifs,

- arrêtés d'autorisation de tirs de feux d'artifice sur la Seine,
- décisions et arrêtés concernant les débits de boissons et les discothèques,
- arrêtés autorisant les palpations,
- autorisation et refus de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur,
- autorisation et refus d'homologation de terrain pour épreuves sportives,
- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- décisions attributives de subvention,
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- actions de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires et mémoires en défense,
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- courriers aux élus.

ARTICLE 3 : Mme Caroline JACQUET, attachée d'administration, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) et dans les limites fixées aux articles 1 et 2 ci-dessus, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

ARTICLE 4 : Mme Magali ESCANEZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, récépissés, extraits conformes ou annexes, à l'exclusion de tous arrêtés.

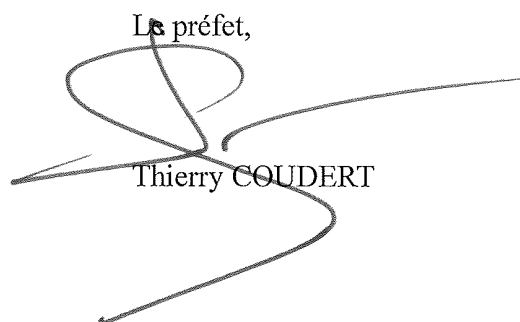
ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur de la prévention et de la sécurité civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

11 OCT. 2017

Le préfet,



Thierry COUDERT